

UNIVERSITÉ BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 12 MARS 2020

Délibération n°2020.CA.16

Intitulé et descriptif de l'objet :

Compte financier 2019

Délibération présentée :

Pour décision

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018 ;

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015.

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres : <ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i>• Membres en exercice : 45 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i>• Quorum : 23• Membres présents : 15• Membres représentés : 11 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i>• Total : 26	Décompte des votes : <ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 0• Votants : 26 <i>(total membres présents et représentés – refus de vote et abstentions)</i>• Pour : 26• Contre : 0
--	---

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 187,32 ETPT dont 1 ETPT sous plafond et 186,32 ETPT hors plafond,
- 13 449 593 € d'autorisations d'engagement dont :
- 7 409 318 € personnel,
- 4 594 877 € fonctionnement et intervention,
- 1 445 398 € investissement,
- 12 530 786 € de crédits de paiement dont :
 - 7 409 318 € personnel,
 - 3 946 012 € fonctionnement et intervention,
 - 1 175 456 € investissement,
- 23 182 834 € de recettes,
- 10 652 048 € de solde budgétaire positif.

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 5 688 000,50 € de variation de trésorerie,
- 1 306 965,73 € de résultat patrimonial,
- 1 337 623,94 € de capacité d'autofinancement,
- 1 333 782,65 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 1 306 965.73 € en réserves.

Les tableaux des emplois (tableau 1), des autorisations budgétaires (tableau 2), de l'équilibre financier (tableau 4), de la situation patrimoniale (tableau 6), le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération

Fait le 17 mars 2020

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Luc JOHANN



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »